



# Ecole 24

Supplément 1 au BULLETIN n°3 – 3ème trimestre 2017 - août - SNUipp-FSU24

Dispensé de timbrage MARSAC / Isle



Déposé le 31 août 2017

## Édito

La rentrée scolaire marque chez les enseignants, un nouveau départ, une nouvelle année. Ce moment unique, nous le vivons toutes et tous différemment : avec enthousiasme, crainte, angoisse mais avec cette motivation et cette volonté d'apporter aux élèves le meilleur de nous-mêmes pour leur progrès et leur réussite.

La rentrée, c'est aussi le temps des nouveautés : réaménagement des rythmes scolaires pour certaines écoles, nouvelle formation spécialisée (CAPPEI), nouveau corps des psychologues...

La rentrée, c'est également le moment où le pays se remet « en marche » (sans mauvais jeu de mots). L'actualité politique, économique et sociale nous rattrape... Nous a-t-elle quittés d'ailleurs ?

Le gouvernement a dévoilé ses premières mesures. En matière d'éducation, si le retour à la semaine de 4 jours ou les CP à 12 élèves en REP+ ont cristallisé l'attention, aucun acte ne permet d'entrevoir une politique éducative ambitieuse. Bien au contraire, nous allons devoir payer avec les élèves et les familles la politique de rigueur budgétaire. En matière d'emplois, de protection sociale, de salaire, de retraite, c'est un coup de gel qui nous attend en cette fin d'été pourtant bien chaude : dégraissage dans la fonction publique, suppression d'emplois aidés, restauration du jour de carence, gel du point d'indice, éventuel report des mesures liées au PPCR, baisse des APL, hausse de la CSG dont on ne sait comment elle sera compensée pour les fonctionnaires...

Nous allons devoir payer cette politique d'austérité budgétaire. Avec cet autoritarisme caractérisant le président Macron et son gouvernement qui ont fait des salariés, et des fonctionnaires en particulier, leur cible privilégiée. Avantages, privilèges, pays non réformable tels sont les mots employés !

Si la nouvelle loi « travail » impacte directement et défavorablement les salariés du privé avec la déréglementation et le démantèlement du code du travail, il y a fort à parier que les fonctionnaires seront les prochaines victimes... « Péter » le statut comme on a pu l'entendre !

En cette rentrée donc, il va être urgent et primordial de nous unir, de nous rassembler, pour pouvoir construire les luttes nécessaires et contrecarrer ces attaques manifestes aux valeurs et à l'idée de l'école que nous portons.

Se syndiquer au SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le premier degré de l'Éducation Nationale, constitue une première étape, évidente et facile. Cette année encore et tout au long de l'année, comme nous l'avons toujours fait, nous serons à vos côtés pour vous accompagner, vous représenter et vous défendre. Nous vous souhaitons à toutes et tous une très bonne rentrée.

pages	SOMMAIRE
1	Édito
2	Réforme des rythmes
3	Retraites Gel du point d'indice
4	Temps de travail Direction École rurale Enseignants contractuels
5	Nouvelles grilles Rendez-vous carrière
6	Contrats AESH-AAED Rapport du médiateur RASED
7	EREA Psychologues ATSEM
8	CP à 12 Décharge PEMF
9	Droits et libertés
10	Bulletin de syndicalisation
11	Organigramme section
12	Agenda * Ris * A retenir
encart	Calendrier section

Vincent Perducat et Alain Chabrilangeas

## Les rythmes scolaires à la rentrée 2017...

Mal pensée, mal préparée, imposée par le haut, la réforme des rythmes de 2013, partant le plus souvent des contraintes des collectivités territoriales et oubliant parents et enseignant-es, n'a pas atteint son objectif d'améliorer les apprentissages des élèves. Le SNUipp-FSU a constamment porté la nécessité d'une remise à plat du décret « Peillon » parce qu'il imposait de manière uniforme la semaine de 4,5 jours à toutes les écoles et parce qu'il donnait trop de poids aux collectivités locales.

Le nouveau décret modifiant le code de l'éducation sur l'organisation du rythme hebdomadaire, paru le 28 juin 2017, offre désormais la possibilité d'un retour à quatre jours de classe.

Pour le SNUipp-FSU, l'organisation d'une semaine scolaire, sur quatre jours ou quatre jours et demi, doit être cohérente à l'échelle d'un territoire et réfléchie pour permettre de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves, et de travail pour les personnels. Elle doit être définie en prenant en compte l'avis des enseignant-es et des conseils d'école, sous la responsabilité du ministère de

l'Éducation nationale.

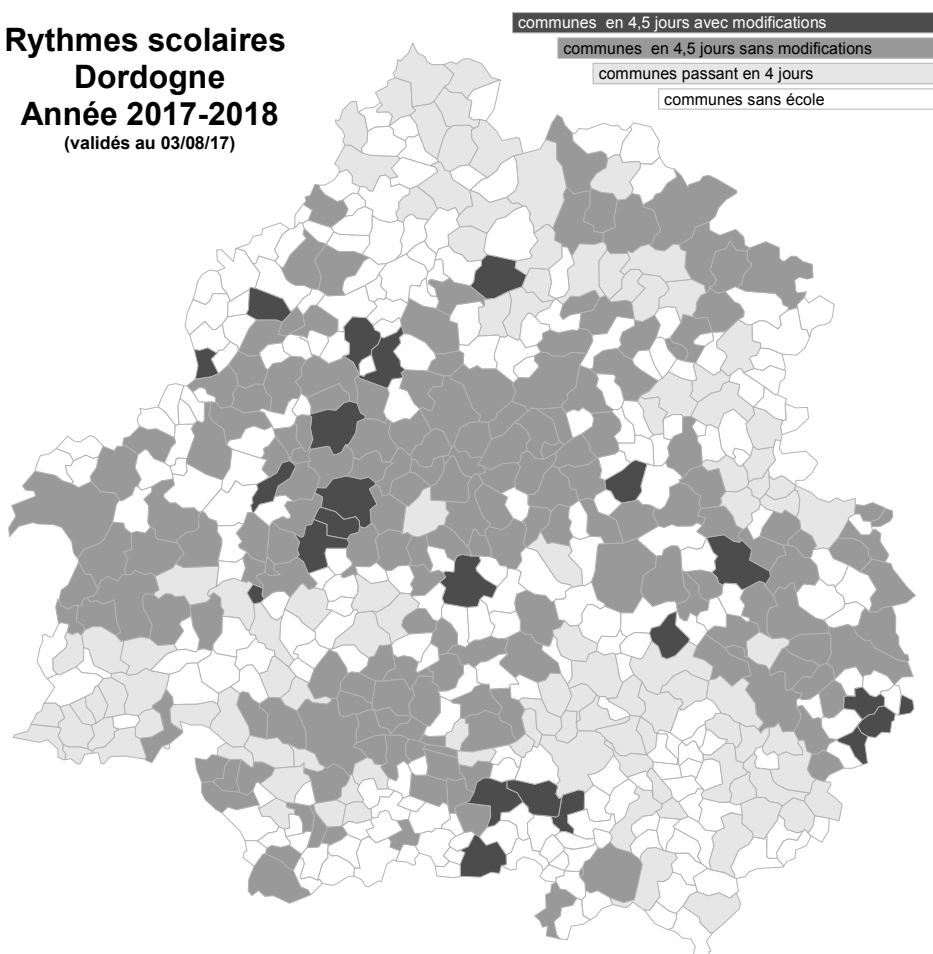
Dès l'annonce par le ministre d'assouplir le décret « rythmes scolaires », le SNUipp-FSU a lancé auprès des collègues une large consultation. Au terme de 15 jours, ce sont 37 791 collègues qui ont répondu dont 28 485 qui ont validé leur participation. Quels que soient leur âge, leur école ou leur milieu d'exercice, plus de 8 enseignant-es sur 10 rejettent leur organisation actuelle. 75% souhaitent revenir à 4 jours d'enseignement hebdomadaires dont 1/3 accepteraient de renoncer à une partie des vacances scolaires.

Mais pour les enseignants la réussite scolaire n'est pas qu'une affaire d'organisation de la semaine de classe, loin s'en faut. Ils réclament en tout premier lieu une baisse des effectifs, particulièrement élevés dans notre pays. Ils demandent la reconnaissance de tout leur temps de travail. Ils revendiquent la possibilité de pouvoir véritablement travailler en équipe, tout en affirmant enfin la nécessité d'être formés et d'obtenir des moyens pour réussir l'inclusion de tous leurs élèves.

### ...en Dordogne

L'Inspectrice Académique a rendu publique à la fin du mois de juillet la liste des écoles qui avaient l'autorisation d'adopter le rythme 4 jours pour leur semaine scolaire.

#### Rythmes scolaires Dordogne Année 2017-2018 (validés au 03/08/17)



Cartographie SNUipp-FSU 24. Élaborée avec LibreOffice

#### CDEN du 29 août 2017

Au moment où nous écrivons le CDEN ne s'est pas tenu. Des modifications peuvent donc encore survenir.

Nous vous rappelons ci-dessous les différentes étapes qui ont conduit aux nouveaux rythmes :

- Présentation du décret au CSE du 8 juin
- Parution du décret le 28 juin
- La DSDEN 24 présente la procédure pour changer de rythmes au CDEN du 30 juin
- Le 20 juillet la DSDEN 24 communique une première liste
- Le 4 août la DSDEN 24 communique une seconde liste légèrement modifiée.

## Date de départ en retraite : corriger l'injustice !

Les enseignant-es du premier degré sont les seul-es salarié-es à ne pas pouvoir prendre leur retraite à la date d'ouverture de leurs droits. En effet, la loi du 4 juillet 1990 impose aux instituteur-trices et professeurs d'école le maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enseignant-es des écoles sont donc obligé-es de partir en retraite au 1er septembre.

Cette modalité, avec l'allongement des durées de cotisation, le passage en catégorie sédentaire mais aussi avec la dégradation des conditions de travail, devient de plus en plus insupportable. L'ouverture des droits à la retraite pour la totalité des enseignant-es sera, à terme, le jour anniversaire de leurs soixante-deux ans, ils-elles devront donc poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire, même s'ils-elles ont atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une pension à taux plein.

Une autre conséquence de cette injustice est de devoir prolonger sa carrière d'une année scolaire pour pouvoir bénéficier de la hors classe (promotion au 1er septembre) ou d'un avancement d'échelon au-delà du 1er mars, alors que, normalement, six mois dans l'échelon suffisent pour la prise en compte du nouvel indice dans le calcul de la pension.

Par ailleurs, les circulaires départementales portant sur les conditions d'admission à la retraite exigent des enseignant-es le dépôt de leur dossier de retraite 9 à 12 mois avant la date de départ. Ce qui compromet tout changement d'avis de la part des intéressé-es. Pourtant, le code des pensions prévoit que la demande de mise à la retraite soit formulée au moins 6 mois avant la date de départ. Ce délai doit permettre le traitement du dossier pour que l'intéressé-e perçoive sa pension dès le premier mois de retraite.

Dans l'attente d'une modification législative, réclamée depuis plusieurs années par le SNUipp-FSU, qui permette aux enseignant-es des écoles d'avoir la possibilité de partir en retraite en cours d'année scolaire, le syndicat a demandé au ministère d'assouplir les conditions d'annulation de la demande de retraite afin de bénéficier d'un avancement de grade. Cette demande d'annulation sera d'autant plus aisée que le délai de dépôt du dossier restera raisonnable.

## Première mesure pour les fonctionnaires : gel du point d'indice

On nous avait vendu pendant toute la campagne des élections un renouveau politique avec la mise en œuvre de nouvelles façons de faire, de l'innovation, du dialogue... Et bing ! L'une des premières mesures annoncées par le ministre de l'Action et des Comptes publics, sur un plateau télé début juillet, reprend une vieille recette : le gel du point d'indice pour les fonctionnaires. Pour ce nouveau gouvernement, le pouvoir d'achat des 5 millions de fonctionnaires est une simple variable d'ajustement. Quel dédain pour ces personnels, agents de l'Etat qui assurent au quotidien un ensemble de missions indispensables au service des citoyens !

Alors que depuis 2010, le point était gelé, une seule revalorisation de 1,2% est intervenue pour 2016. Celle-ci serait tout de suite enrayée par cette décision, alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation, avec des prévisions revues à la hausse à 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018.

La volonté de ce gouvernement est de respecter les critères subjectifs européens d'un déficit de moins de 3% du PIB. Le gel du point d'indice prend place dans une série de mesures qui visent à économiser 15 à 20 milliards d'euros sur 2018 et qui toucheront principalement la Fonction Publique (suppression d'emplois, baisse des dotations aux collectivités). La timide reprise va être plombée par cette politique d'austérité qui réduit les possibilités de consommation des ménages - en particulier celles des 5 millions de fonctionnaires - mais aussi l'investissement, notamment celui des collectivités territoriales.

Pourtant, pour son fonctionnement, l'État français ne dépense pas plus que la plupart des autres pays comparables. C'est ce qui figure dans une note du Conseil d'analyse économique publiée début juillet : « la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieur aux autres pays de l'OCDE ». Encore plus inquiétants sont les propos du Premier Ministre « d'avoir une masse salariale stable en 2018 par rapport à 2017 pour l'ensemble des administrations publiques ». Ce qui pourrait conduire à remettre en cause les augmentations indiciaires prévues par l'accord sur la revalorisation des carrières, voire à geler l'avancement d'échelon ou de grade des personnels.

D'autres solutions sont envisageables pour traiter du déficit public comme la lutte contre la fraude fiscale, l'augmentation de l'imposition des plus riches... Sanctionner 20% des salariés du pays n'aidera en rien à le redresser. Les agents publics ne peuvent servir de variable d'ajustement budgétaire pour traiter des déficits publics.

## Un temps de travail qui explose !

Le métier a changé. Il est toujours plus complexe. Il faut d'urgence libérer du temps pour reconnaître enfin toutes les nouvelles missions qui se sont accumulées. L'allègement des obligations de service des enseignants est donc nécessaire.

Selon l'enquête de la DEPP\*, le temps de travail des enseignant-es dépasse largement les 1 607 heures (36 semaines à 44h07, 20 journées en moyenne pendant les vacances, la journée de solidarité, 2 journées de pré-rentrée, les 10 minutes d'accueil...).

Dans l'enquête « Rythmes scolaires » du SNUipp-FSU qui a recueilli près de 30 000 réponses en trois semaines, les enseignant-es font savoir à nouveau que les conditions de travail se sont détériorées. Le constat est sans appel, ils-elles sont moins payé-es, moins formé-es et ils-elles travaillent plus que leurs homologues européens. La revendication de baisse du temps de travail est légitime et doit être entendue.

Utiliser différemment le temps des APC serait un premier pas vers la reconnaissance du temps réel de travail. Le temps des 108 heures est un temps dont les enseignant-es ont besoin pour élaborer, confronter des pratiques, réfléchir ensemble... c'est-à-dire pour mieux faire fonctionner l'école et mieux faire réussir les élèves.

Pour le SNUipp-FSU, il faut aller vers une déconnexion du temps élève et du temps enseignant, avec une première étape de 21 heures de classe et 3 heures de concertation, sans diminution du temps de classe pour les élèves.

*\* Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation Nationale – enquête publiée en 2011*

## Fenêtre sur cours « Spécial École rurale »

L'école rurale a été au centre de toutes les attentions dans la dernière période. Sous couvert de construire une école de qualité donnant les mêmes chances à tous les élèves, quel que soit le territoire, c'est en réalité une vaste réorganisation du maillage des écoles rurales qui s'est mise en place avec la multiplication de conventions ruralités.

Fermetures de petites écoles, fusions d'écoles, concentration des écoles... ces mutations imposent un suivi et une réaffirmation de notre projet pour l'école rurale.

Le SNUipp-FSU publiera un Fenêtre sur cours « Spécial École rurale » à la rentrée.

## Direction et fonctionnement de l'école

L'école a besoin d'avancées concrètes en termes de temps de décharge, d'allègement du travail administratif. Ces exigences sont d'autant plus d'actualité que de nouvelles missions se sont ajoutées : mise en place et suivi de la réforme des rythmes scolaires, mise en place des mesures de sécurité renforcées...

Clairement, l'amélioration de la direction passe avant tout par l'extension du régime de décharge et la mise à disposition d'une aide administrative assurée par des personnels qualifiés et sous statut pérenne. Jusqu'à présent, la simplification administrative s'est trop souvent limitée à un catalogue de mesurètes : ne pas envoyer de mails doublons, indiquer clairement l'identité de l'expéditeur, mettre en place une lettre d'information...

### Aide administrative

La situation reste toujours aussi difficile. Pour le SNUipp-FSU, l'école a besoin d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école avec des emplois pérennes et statutaires.

Aujourd'hui, les emplois sont non seulement occupés par des personnes en contrat aidé qui se retrouvent en fin de contrat au moment où elles ont acquis un certain niveau de connaissance du système scolaire et une compétence professionnelle, ce qui est une situation absurde, injuste pour elles et inefficace pour l'école.

Mais, dans de nombreux départements, de nombreux contrats aidés ne sont pas renouvelés et les nouveaux recrutements arrêtés.

### Du temps

Depuis 2015, le temps de décharge de service des directrices et directeurs s'est un peu amélioré. Pourtant 36% des écoles n'ont toujours pas de décharge hebdomadaire. Plus d'un tiers des directrices et directeurs d'écoles continuent d'effectuer la totalité des tâches au-delà de leur temps de service.

Au regard de la charge de travail qui doit être allégée, le SNUipp-FSU demande une augmentation conséquente du temps de décharge et qu'aucune direction ne se retrouve sans décharge hebdomadaire.

## Enseignants contractuels

Les contractualisations, depuis peu, ont tendance à être favorisées, aux dépens des recrutements sur les listes complémentaires aux concours quand celles-ci ont été ouvertes (8 LC pour la Dordogne cette année).

A cette rentrée, et selon les premières remontées, ces embauches vont largement se généraliser et affecter des académies jusqu'à présent épargnées.

Le SNUipp-FSU publie\* en cette rentrée un nouveau guide spécial « Enseignants contractuels ».

*\*S'adresser à la section départementale pour plus de renseignements.*

## Les nouvelles grilles au 1<sup>er</sup> septembre

Tou-tes les enseignant-es sont reclassé-es au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles issues de PPCR.

Ce reclassement se fait à échelon identique, sauf pour les enseignant-es ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles qui sont reclassés à l'échelon supérieur.

Par exemple, un-e enseignant-e avec 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 9ème échelon sera reclassé-e au 10ème échelon, car son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 9ème échelon dans la nouvelle grille qui est de 4 ans.

### Le tableau de reclassement :

Échelon détenu au 1/09/17 avant reclassement	Ancienneté dans l'échelon au 1/09/17	Nouvel échelon au 1/09/17	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédent
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	à compter de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	à compter de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	Oui

### Pour les enseignant-es à la hors classe,

Avec la suppression d'un échelon le reclassement se fait à un échelon inférieur mais à un indice identique, donc à salaire inchangé.

Seuls les enseignants au 5ème échelon, avec une ancienneté d'échelon comprise entre 2 ans 6 mois et 3 ans, sont reclassés au 5ème échelon, la durée du nouveau 4ème échelon étant de 2 ans et 6 mois.

## La classe exceptionnelle oui mais pour qui ?

- **80 % des promotions** se feront parmi les PE ou psychologues (3ème échelon mini de la HCL, 8 années, en éducation prioritaire et/ou sur des fonctions particulières)
- **20 % des promotions** se feront parmi les PE ou psychologues au nouveau 6ème échelon de la HCL ayant fait preuve d'une "valeur professionnelle exceptionnelle".

## Rendez-vous carrière ?

Dans le cadre de PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret met fin aux inspections dont la fréquence, la durée, les objectifs variaient, et supprime la note pédagogique. Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

### Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complétera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera, un avis.

L'avis définitif, pouvant varier de « à consolider » à « excellent », sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

### Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- dans la seconde année du 6ème échelon
- entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé-e de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle mais cette fois sans visite en classe, un avis sera émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière.

### Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

### Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière. Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit être une réalité pour tous y compris les enseignants !

Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité de pouvoir établir un tableau d'avancement en fonction d'un barème basé sur des éléments objectifs.

La transparence et l'équité de traitement doivent être garanties. Pour l'instant, il reste beaucoup d'inconnues. Le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère

## Contractuels non enseignants

Les contractuels exercent aujourd'hui des missions primordiales à la bonne marche du service public d'éducation. Qu'ils soient accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), sur une aide administrative à la direction d'école (AADE), ou sur d'autres fonctions (documentation, informatique...), leur apport pour l'école ne saurait être remis en cause. Leur avenir reste cependant tributaire de la mission exercée.

Avec une augmentation constante du nombre d'élèves avec une notification d'aide, les contractuels sur mission d'accompagnement pourraient être les moins mal lotis. Depuis 2014, ils sont pour la plupart embauchés sur un CDD d'AESH, avec un CDI en perspective au bout de 6 ans. Les personnes en contrat aidé sur cette même mission peuvent accéder à un CDD à l'issue de leur CUI-CAE. Mais si l'engagement de transformer 56 000 CUI en 32 000 CDD d'AESH sur 5 ans a bien été pris par le précédent gouvernement, sa poursuite reste dépendante de l'arbitrage budgétaire. Embauchés majoritairement à temps incomplet, les AESH n'ont que la précarité pour perspective. A moins que la recommandation du médiateur de l'Éducation nationale, dans son rapport de juin, ne soit entendue, « pour ne conserver qu'une seule catégorie de contrat pouvant donner lieu, à terme, à la création d'un corps de la fonction publique... »

Les AADE n'ont pas les mêmes perspectives : de nombreux départements ont signalé le non renouvellement ou la fin des contrats aidés sur cette mission. Ces personnels pâtissent à la fois de la priorité donnée à la mission d'accompagnement et du déséquilibre de programmation des emplois aidés sur 2017. Or, ils ne peuvent pas être des variables d'ajustement sur le marché de l'emploi et des garanties professionnelles doivent leur être trouvées.

***Pour le SNUipp-FSU, l'école doit bénéficier de personnels formés, avec un vrai métier, un vrai statut et de véritables perspectives d'avenir.***

## Rapport du médiateur de l'éducation nationale

Une partie importante du rapport du médiateur de l'éducation nationale qui vient de sortir, est consacrée à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Tous les sujets sont abordés, du droit que revendiquent à juste titre les familles, jusqu'aux aménagements d'épreuves lors des examens, en passant par les chiffres de la scolarisation qui a fortement progressé, la trop grande complexité du système, le manque récurrent de médecins de l'éducation nationale, le manque de places en ESMS et les inégalités territoriales, le problème posé par le déni du handicap, l'importance de dépister précocement les élèves « dys », le rôle essentiel des enseignants référents, les MDPH croulant sous la charge de travail, l'institution scolaire qui n'a pas toujours les moyens humains et financiers pour la mise en place des notifications, le risque d'interruption des parcours scolaires, les aménagements matériels et les locaux

inadaptés jusqu'au nouvel acteur indispensable de l'élève : son accompagnant.

Il souligne l'investissement des enseignants, le fait qu'ils restent maîtres de leur pédagogie et qu'ils ne sont pas assez préparés et accompagnés à l'hétérogénéité de leur classe.

Le médiateur recommande donc entre autres, de compléter la carte des ULIS pour corriger les disparités territoriales, de n'affecter en ULIS que des enseignants disposant des qualifications spécifiques, de dresser un bilan de la mise en place du CAPPEI et de renforcer l'attractivité des fonctions de médecin de l'éducation nationale. Pour les accompagnants des élèves, il faudrait mettre en place un service unique de traitement des contrats et ne conserver qu'une seule catégorie de contrats pouvant donner lieu, à terme, à la création d'un corps de la fonction publique leur offrant ainsi un déroulement de carrière avec des perspectives d'évolution, des possibilités de mobilité et la possibilité d'avoir un vivier de remplaçants.

Pour les enseignants référents, il préconise de reconnaître leurs fonctions en termes de rémunération et de carrière et de généraliser les conventions pour la prise en charge de leurs frais de fonctionnement et de déplacement.

## Les RASED à la croisée des chemins

Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012 (1/3 de leurs effectifs), trop peu ré-abondés depuis (à peine 5%), critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, les RASED ont besoin d'un nouveau souffle. C'était le sens des initiatives lancées par le SNUipp-FSU pour les RASED.

Avec le CAPPEI, les RASED sont de nouveau en danger durant la dernière année scolaire.

La nouvelle formation spécialisée voudrait clairement réorienter les missions des personnels vers un rôle de conseil aux enseignants. La tentation de fondre les 2 valences « aide à dominante pédagogique » et « aide à dominante relationnelle » en dit long sur la volonté de mettre sur la touche l'approche psycho-pédagogique et la pédagogie de détour utilisée par les enseignants spécialisés, en prévention comme en remédiation.

Depuis son arrivée, le nouveau ministre n'a pas parlé de l'enseignement spécialisé. Est-ce si étonnant quand on se rappelle sa contribution à la disparition des 5000 postes de sous l'ère Sarkozy. Quelle garantie avons-nous qu'il ne continue pas son funeste dessein parce qu'il aura besoin de postes pour mettre en œuvre la promesse présidentielle de CP à 12 en REP+ et en REP ? Nos inquiétudes sont d'autant plus fondées que lors d'une récente réunion avec collectif RASED, son directeur de cabinet prônait la médicalisation de la difficulté scolaire.

La prise en compte des élèves en difficulté scolaire, la réussite de tous ou encore la mise en place d'une école inclusive ne doivent pas n'être que des slogans : il est donc plus que temps de donner aux RASED les moyens nécessaires pour accompagner les enseignants et les élèves qui en ont le plus besoin d'école.



## EREA : nouvelle circulaire à la rentrée 2018

Cette nouvelle circulaire porte des avancées à mettre à l'actif du SNUipp-FSU. Les missions d'accompagnement éducatif et pédagogique sont reconnues au même niveau que celles d'enseignement. Tous les PE sont désormais soumis à des obligations réglementaires de service de 21 heures, plus deux heures de coordination et synthèse. Les missions éducatives et pédagogiques pourront aussi s'exercer en soirée et exceptionnellement sur les nuits.

Les taux d'encadrement des élèves deviennent précis : un enseignant pour seize élèves en classe, un enseignant pour huit élèves pour l'éducatif. Le rôle et la fonction de la vie scolaire sont rétablis et consolidés.

Mais cette circulaire acte également l'encadrement des élèves à l'internat par des AED précaires et sans formation à la place de PE spécialisé-es. Le bilan réalisé par le SNUipp-FSU, dans les EREA ou cette mesure est déjà mise en œuvre, montre clairement la dégradation de la prise en charge des élèves et celle des conditions de travail des personnels.

De plus, le texte prévoit que les missions d'enseignement d'une part et d'accompagnement éducatif d'autre part, soient confondues pour tous les enseignant-es. Le risque d'affaiblissement des moyens consacrés à l'internat éducatif sont réels. Pour le SNUipp-FSU, la répartition de ces missions doit relever de décisions d'équipe. Dès le 1er trimestre, le SNUipp-FSU ira à la rencontre des collègues des EREA. Avec les autres syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) il interpellera également les recteurs sur la mise en place de la circulaire dès le CTA de rentrée.

## Nouveau corps des Psychologues

Au 1er septembre, le corps des psychologues de l'EN sera officiellement mis en activité. Il regroupera les anciens « conseillers d'orientation-psychologues », les anciens « psychologues scolaires » et les stagiaires Psy-EN recrutés par le nouveau concours qui a eu lieu entre avril et juin, soit 135 pour la spécialité du 1er degré « Éducation, développement et apprentissages » (EDA). Leurs missions ont été actualisées mais ne sont pas différentes des précédentes. Ils interviennent dans le cadre des RASED pour les actions de prévention et de participation à l'élaboration des projets de remédiation et d'aide spécialisée conduits par les enseignants spécialisés du RASED. Ils ont aussi des missions propres à leur fonction de psychologue (participation aux prises de décision

pour les orientations vers la MDPH et l'enseignement adapté, à la formation initiale et continue, aux réponses en situation de crise et d'urgence). La coordination avec les psychologues du second degré (spécialité EDO) est renforcée dans le cadre de la liaison CM2-6ème

Les psychologues stagiaires sont affectés dans un des 8 centres de formation des psychologues de l'EN (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Paris-2) et effectuent un stage en pratique accompagnée auprès d'un tuteur psychologue dans l'académie du centre de formation ou dans une académie limitrophe. Les psychologues en poste jusque-là ont choisi le statut qu'ils souhaitent, soit celui de Psy-EN soit le maintien du statut de PE avec un détachement automatique dans le corps des Psy-EN. En décembre, ils éliront leurs représentants du personnel pour les nouvelles instances paritaires (CAPA et CAPN). Le mouvement devient national, inter et intra académique, ce qui constitue un changement important pour la profession.

## ATSEM : travailler ensemble pour améliorer l'accueil des enfants

Le métier d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles a fortement évolué ces dernières années notamment avec la réforme des rythmes scolaires qui a conduit au renforcement de leur implication éducative pendant les TAP. Il y a aujourd'hui une nécessité d'une collaboration enseignant-e/ATSEM en évitant un partage trop strict des territoires et une confusion des rôles dévolus à chacun des partenaires.

Si tout-es deux ont des missions éducatives, seul-e l'enseignant-e est en charge de la pédagogie. Il convient donc de préciser et de discuter des rôles dévolus à chacun. Trop peu d'espaces d'échanges existent du fait de l'organisation des temps de travail. Or une vraie communication est un levier majeur pour permettre la cohérence éducative car l'ATSEM joue un rôle prépondérant et assure la continuité sur la journée et la semaine par sa présence rassurante et réconfortante.

Une complémentarité réussie nécessite partage de valeurs et de référentiels, elle engage à des obligations et à des fonctionnements négociés. Mais pour cela du temps doit être dégagé. Cela suppose d'améliorer les perspectives de carrière pour ces personnels et de mettre en place des actions de formation commune ATSEM/enseignant-e-s. Mais avant tout il est indispensable que chaque classe bénéficie d'un-e ATSEM.

## CP à 12 : une bonne idée ?

La baisse des effectifs dans les classes est la première demande des enseignants du premier degré quand on les interroge sur les leviers à actionner prioritairement pour améliorer les résultats de leurs élèves. C'est aussi l'une des revendications portées par le SNUipp-FSU depuis de nombreuses années, les effectifs dans les classes impactant autant la réussite des élèves que les conditions de travail des enseignants.

Si la mesure phare du ministère dédoublant les effectifs de CP en REP+ à la rentrée peut paraître séduisante, elle s'effectue en revanche à moyens constants. Une mesure non budgétée contribue toujours à ce que quelqu'un paye la facture !

La rentrée préparée par l'ancien ministère s'effectue avec 4 311 créations de postes et une baisse globale du nombre d'élèves, cette dotation devait à l'origine abonder les moyens de remplacement, renforcer les dispositifs « Plus de maîtres que de classes » et permettre les ouvertures de classe nécessaires lors des opérations de carte scolaire. Une fois les opérations de carte scolaire réalisées seuls 1 537 postes restent à disposition des DASEN pour les ajustements de rentrée.

Le dédoublement des classes de CP nécessite 2500 postes, ces moyens sont pris ici sur les « plus de maîtres », là sur les moyens de remplacement, sur les dispositifs de moins de trois ans ou encore sur des postes qui devaient permettre des ouvertures de classe. A la rentrée 2018, cette mesure devrait concerner tous les CP et CE1 de REP et de REP+. Lorsque le ministère annonce que « nous pouvons penser que nous avons le nombre de postes qui convient. A nous de bien gérer les moyens importants dont nous disposons pour évoluer sur le plan qualitatif avec bon sens, en utilisant nos ressources de la meilleure façon », nous ne pouvons qu'être très inquiets. Dédoubler les CP ? Ça se discute... mais pas à moyens constants !

### **Et le Plus de Maîtres que de Classes ?**

La mesure « CP dédoublés » contrairement aux dires du ministre entraîne de facto, dans de nombreux départements en REP+, la suppression ou le changement des missions du dispositif « plus de maîtres » et la mise en concurrence des deux dispositifs. Dans plusieurs départements (31, 93, 69...) les enseignants se sont mobilisés, avec le SNUipp-FSU, pour défendre le « plus de maître que de classe » dès le mois de juin 2017.

Ce dispositif « plus de maîtres » très largement investi par la profession tant au niveau des équipes d'école qu'au niveau des formateurs est un dispositif prometteur permettant de travailler autrement, d'avoir un regard croisé sur les élèves, d'agir sur le climat de classe, d'explicitier les procédures des élèves, d'analyser et modifier les pratiques de classe en renforçant le travail d'équipe... En juin 2016, lors de son

enquête, le SNUipp-FSU révèle que le dispositif est jugé très positif ou positif par 85% des répondants. En janvier 2017, les conclusions de la note du comité national de suivi du dispositif « plus de maîtres que de classe » notent que les apports sont multiples à la fois pour les élèves et les enseignants. Ce dispositif, dans sa double dimension de prévention et d'aide aux élèves, notamment ceux les plus éloignés de la culture scolaire, contribue à la réduction des inégalités, à l'amélioration du climat scolaire et à la réussite de tous.

Le Ministre, quant à lui, assène que ce dispositif n'a pas fait montre de son efficacité alors que l'allègement du nombre d'élèves par classe fonctionne. Ce qui est vrai c'est que toutes les études démontrent qu'une taille des classes plus élevée implique une dégradation des résultats scolaires notamment chez les élèves les plus fragiles. Ce qui conforte l'effet taille des classes sur la réussite scolaire, et qui va dans le sens de ce que porte le Snuipp-FSU : une réduction des effectifs dans toutes les classes. Quant aux effectifs réduits de moitié, les expériences montrent leur efficacité si cela se déroule sur 2 à 3 années consécutives et si les enseignants bénéficient d'une formation qui leur permet d'adapter au mieux leurs pratiques pédagogiques à ce nouveau contexte (in éducation et formation n° 85 nov. 2014)

Concernant le « plus de maîtres » des expérimentations ont été menées, notamment aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, mais avec des modalités de mise en œuvre différentes. Dans l'expérience STAR comme dans l'étude DISS, il s'agissait du soutien d'un enseignant assistant. D'où des difficultés de complémentarité mais aussi de formation.

De surcroît, pour le SNUipp-FSU, le dispositif « plus de maîtres » permet de sortir de la conception « un maître une classe » en rompant avec l'isolement de l'enseignant. Il ne s'agit pas d'opposer les deux dispositifs mais nous demandons que des moyens spécifiques soient alloués pour mettre en place les CP à 12 et que du temps soit laissé pour poursuivre les projets « plus de maîtres » et leur évaluation

Le SNUipp-FSU demande au ministère que les équipes d'écoles en REP+ puissent choisir le dispositif qui leur convient le mieux, celui qu'ils jugent le plus efficace pour les élèves, et de permette ainsi aux équipes de poursuivre un travail prometteur engagé depuis deux ans auprès des élèves de l'éducation prioritaire.

## Décharge PEMF

La circulaire du 18/10/16 définissant les missions des maîtres formateurs a entériné le passage à un tiers de décharge d'enseignement à compter de la rentrée 2016. Si le SNUipp-FSU avait alors déploré que, compte tenu de sa date de parution, cette circulaire n'ait pas pu être appliquée partout dès l'année scolaire dernière, il a exigé dans toutes les instances et des opérations de carte scolaire, que cette modification soit prise en compte à la rentrée 2017.

Le SNUipp-FSU continue par ailleurs de porter l'exigence d'un recrutement massif de PEMF, le recours aux maîtres d'accueil ne pouvant être une réponse satisfaisante à la forte augmentation du nombre de stagiaires.



## GAFAM

Le 12 mai dernier, le Directeur du numérique pour l'éducation, autorisait l'utilisation dans les établissements scolaires des offres de service des grands fournisseurs du web, les « GAFAM » (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft).

La FCPE et plusieurs syndicats s'en sont alarmés, suivis par la CNIL qui a jugé « plus que jamais nécessaire de fixer un cadre de régulation adapté qui protège de façon effective les données personnelles des élèves et des enseignants » comme le stipule déjà le cahier des charges très strict en matière de sécurisation et de confidentialité des données dans les espaces numériques de travail.

Or, la charte de confiance sensée encadrer les conditions générales d'utilisation (CGU) des outils mis à disposition des établissements et qui, pour la CNIL, devra constituer « un encadrement juridique contraignant » n'est toujours pas finalisée. C'était notamment le sens du vœu présenté par la FSU et adopté au CSE du 8 juin dernier.

La Direction des Affaires Juridiques, saisie par le SNES et la CGT, a tranché : l'exportation d'un annuaire d'établissement n'est possible qu'après que chaque inscrit-e a été informé-e. Il faut aussi que la déclaration CNIL de chaque annuaire mentionne les possibilités d'exportation. Enfin, elle précise qu'il n'existe pas de « CGU Education type » qui donnerait les garanties minimales !

Face à ces constats, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à ce que les élèves comme les personnels servent aux GAFAM de « données commercialisables ».

## RESF

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 ans et 16 ans », voilà ce que stipule le Code de l'éducation. Par ailleurs l'accès à l'école est de droit pour tout enfant à partir de trois ans si les parents le demandent. Or ce droit est trop souvent bafoué dans le cas de familles sans-papiers.

Le SNUipp-FSU, est attaché aux principes de solidarité et d'accès à l'éducation pour chaque enfant, quelle que soit la situation administrative de ses parents. Il est donc membre du Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) fondé en réaction à la multiplication des tentatives d'expulsion d'élèves et de leurs familles.

Il s'agissait de « faire la démonstration aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux ». Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les personnels de l'Éducation, de montrer que la justice et la solidarité ne sont pas des mots vides de sens. Dans une période où les questions de migrations sont posées de la pire des manières par toute une partie de la classe politique certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables.

Si vous êtes confronté-e à des difficultés de scolarisation d'enfants de familles sans-papiers, n'hésitez pas à contacter la section départementale FSU pour être conseillé-e et rendre effectif le droit à l'éducation pour chaque enfant.

## Droit à l'éducation

Bien que ratifiée depuis 1989 la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui pose le principe de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, reste largement méconnue en France.

En 54 articles, la CIDE énonce les droits fondamentaux des enfants et les obligations pour les États qui l'ont ratifiée. Le SNUipp-FSU est membre du collectif AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant <https://collectif-aede.org/>) qui mène son plaidoyer sur la base des principes de la CIDE ; il a rédigé un rapport sur la situation des enfants en France, pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC).

En 2009 puis en 2016, la France a été épinglée par ce Comité pour le non-respect de ses engagements dans plusieurs domaines, notamment la situation des enfants migrants\*.

Les politiques publiques qui précarisent des populations de plus en plus nombreuses ont pour effet la remise en cause des droits des plus vulnérables. Le droit à la scolarisation doit être effectif pour tous et toutes, comme le droit à un logement décent, à la santé, à la culture et aux loisirs.

*\*Un livret pour parler, avec les enfants, des idées reçues sur les migrant-es, sera disponible courant septembre. Il est le fruit d'une collaboration entre le SNUipp-FSU, la FCPE, Solidarité laïque et l'Internationale de l'Éducation.*

## Vers un état d'urgence permanent ?

Une des premières annonces du nouveau gouvernement fut la volonté de transposer dans le droit commun un certain nombre de mesures relevant de l'État d'Urgence : assignation à résidence, perquisition administrative, limitation des déplacements, surveillance des communications... tout ça sans contrôle aucun de la justice.

Peu importe si les spécialistes sont unanimes pour affirmer que c'est le renseignement qui est le plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Peu importe si le Conseil Constitutionnel dénonce le flou autour des interdictions de séjours que l'État d'Urgence permet.

Le projet de loi dévoilé par la presse le 08 juin n'est, ni plus ni moins, qu'une transposition des mesures existantes. Et l'inscription des mesures de l'État d'Urgence dans le droit commun représenterait un recul considérable de l'État de droit.

Sans sous-estimer la menace terroriste qui pèse encore aujourd'hui, le SNUipp-FSU affirme que le respect des libertés individuelles et collectives, l'assurance d'un fonctionnement démocratique sont incontournables, y compris dans la lutte contre le terrorisme. Tout comme est nécessaire le développement de mesures qui confortent le vivre ensemble et la justice sociale dans les domaines de l'éducation, la culture, le sport, l'aménagement du territoire, l'accès aux services publics, la promotion de la laïcité, la lutte contre les inégalités et les discriminations...



# Le secrétariat du SNUipp-FSU 24 pour 2017-2018

élu par le Conseil syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2017

## Co-secrétaires départementaux



### Vincent Perducac

- Carte scolaire
- Syndicalisation
- Mutations
- Mouvement
- ASH

Temps de décharge : 11h00



### Alain Chabrillangeas

- Carte scolaire
- Direction d'école
- EVS-AVS-CUI
- CHSCT (6h00)
- Vie de la section

Temps de décharge : 7h30



### Alain Barry

- Carte scolaire
- Trésorerie
- Retraite
- Site
- Promotions

Temps de décharge : 10h30



### Sophie Mauduy

- Débuts de carrière
- Mutations
- Direction d'école
- Mouvement

Temps de décharge : 4h30

## Permanences :



### Thibault De La Brosse

- Débuts de carrière
- Fichiers

Temps de décharge : 5h15

Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
Alain C. Alain B.	Alain B. Sophie Thibault Vincent	Alain C.	Sabine Alain C.	Alain C. Vincent Hervé

Une permanence téléphonique est assurée tous les mercredis après-midi.

## Nous contacter :

05 53 08 21 25  
snu24@snuipp.fr

## Instances



### Sabine Loubiat-Fouchier

- Débuts de carrière
- Mutations
- Ineat-Exeat
- CHSCT

Temps de décharge : 3h00



### Hervé Mignon

- Promotions
- Mutations
- Ineat-Exeat
- Direction d'école

Temps de décharge : 4h45

### CAPD

Vanda Bonnamy  
Vincent Perducac  
Sophie Mauduy  
Alain Barry  
Sabine Loubiat-Fouchier  
Jérémy Ernault  
Frédéric Tardieu-Dussol  
Danielle Imoléon

### CTD et CDEN

Vanda Bonnamy  
Alain Chabrillangeas  
Véronique Pinoteau  
Vincent Perducac  
Sabine Loubiat-Fouchier  
Alain Barry

### CDAS

Vincent Perducac  
Vanda Bonnamy

### CHSCT

Alain Chabrillangeas  
Sabine Loubiat-Fouchier

### Temps de décharge

Le ministère accorde à chaque syndicat national un nombre d'heures en fonction de leur résultat aux élections professionnelles. Au SNUipp-FSU chaque département reçoit un contingent d'heures de décharge. En Dordogne, nous disposons de 46h00 pour faire fonctionner la section. Ces 46h00 permettent de vous répondre et de travailler à votre service pour défendre les droits de tous les agents qu'ils soient syndiqués ou non. C'est votre confiance, renouvelée aux dernières élections professionnelles, qui nous permet de vous accompagner au quotidien.

# Agenda

## Nous y étions :

### Lundi 3 juillet

- GT 2ème ajustement

### Mardi 29 août

- CDEN rythmes scolaires

### Mercredi 30 août

- Accueil des entrants à Périgueux
- CN de rentrée à Paris

## Nous y serons :

### Vendredi 8 septembre

- Conseil syndical

### 13 et 14 septembre


- CN à Paris

### Courant du mois de septembre

- Conférence de presse
- AG des retraité(e)s (courrier à venir)



## Programmation des RIS

Les dates de ces réunions d'informations syndicales peuvent varier en fonction de contraintes de dernière minute. Chaque collègue a droit à 9 heures d'information syndicale par année scolaire. Cela correspond chez nous à 3 RIS dans l'année. Déduction possible des heures de présence aux RIS, des 18h d'animations pédagogiques (que la RIS et l'animation aient lieu en même temps OU non) et/ou des 6h de la journée de solidarité. Les enseignants intéressés par une RIS doivent informer leur IEN au moins une semaine avant la réunion syndicale. Les informations concernant les Ris, calendrier et modèles de lettres pour participer sont sur notre site à l'adresse suivante  <http://24.snuipp.fr/spip.php?article2693>

*Les dates des RIS de l'année 2017-2018 vous seront communiquées au début du mois de septembre. Si certains secteurs où nous ne faisons pas de réunion sont intéressés, il suffit de nous contacter afin d'en programmer une. (Mail : [snu24@snuipp.fr](mailto:snu24@snuipp.fr) - Téléphone : 05-53-08-21-25)*

## Facebook



*Le monde évolue... le SNUipp-FSU24 aussi.*

*Nous ne sommes pas des admirateurs inconditionnels des Gafam, néanmoins nous avons ouvert au début de l'été notre page facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Snuipp-Fsu-24-1871465606440649/>*

## A retenir

Voici une liste non exhaustive des opérations administratives traitées par la DSDEN en CAPD ou CTD. Les dates sont données à titre indicatif ; elles peuvent varier d'une année à l'autre.

### Liste d'aptitude direction

- Dépôt du dossier début novembre
- Résultats Capd (janv)

### CAFIPEMF

- Dépôt du sujet de mémoire (oct)
- Dépôt dossier d'inscription (nov)

### Retraite

- Dépôt du dossier fin septembre

### Supplément familial de traitement

- Retour du dossier mi-octobre

### Promotions

- CAPD (nov)
- Accès hors classe (mai-juin)

### CAPASH

- Dépôt du dossier en décembre
- Résultats Capd de mars

### Permutations informatisées

- Ouverture du serveur (nov)
- Résultats début mars

### Intégrer le 2nd°

- Dépôt du dossier en janvier
- Résultats Capn de juin

### Congés formation professionnelle

- Dépôt du dossier en février
- Résultats Capd de mars

### Temps partiel

Dépôt du dossier (fin mars)  
Résultats Capd (mai-juin)

### Ineat-Exeat

- Dépôt du dossier (fin mai)
- Résultats Capd (mai-juin)

### Mouvement

- 1ère phase (mars-avr)
- 2ème phase (avr-mai)
- 3ème phase (mai-juin)

### Carte scolaire

- Début janvier (GT)
- Fin mars (CTD-CDEN)

« Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la section - Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à SNUipp-FSU 24 Bourse du travail-26 rue Bodin-24029-PÉRIGUEUX CEDEX »

**SNUipp-FSU Dordogne** - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX CEDEX

Téléphone : 05 53 08 21 25 - courrier : [snu24@snuipp.fr](mailto:snu24@snuipp.fr) - site : <http://24.snuipp.fr/>

Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h  
répondeur téléphonique et courrier électronique hors permanences

ECOLE 24 ♦ SNUipp-FSU Bourse du Travail 26 rue Bodin 24029 PÉRIGUEUX CEDEX ♦ Directeur de publication : Alain Delmon  
Imprimerie Spéciale ECOLE 24 - Périgueux ♦ Trimestriel - le n° : 0.76 € ♦ CPPAP 0720S07419 ♦ ISSN 1241 9214